

APPEL A LA CONCURRENCE N° 02/JZN/2023

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S.)

OBJET

**CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE
DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Société Anonyme « Jardin Zoologique National » sise à Annexe 23^{ème} ceinture verte, cité Yacoub EL Mansour Rabat représenté par son Président Directeur Général ou son Directeur Général Délégué.

Désigné ci-après par le terme "maître d'ouvrage",

D'une part

ET

M.

Agissant au nom et pour le compte de.

En tant que

Au capital de

Faisant élection de domicile à

Siège social sis à

Affiliée à la C.N.S.S. sous le n°

Inscrite au registre de commerce de

Sous le n°

N° de Patente

IF N°

ICE N°

Titulaire du compte bancaire n°

Ouvert à

En vertu des pouvoirs qui lui sont conféré

Désigné ci-après par le terme « LE PRESTATAIRE »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 01 : Objet de l'appel à la concurrence et consistance des prestations

Comme dans toute communauté animalière concentrée dans un espace, le jardin zoologique génère une production de déchets organiques représentés essentiellement par le fumier des grands mammifères (éléphants, hippopotames, rhinocéros, équidés et bovidés) etc..

Le Zoo produit également une quantité considérable de déchets de végétaux suite aux opérations d'entretien des espaces vert sur une superficie de 15 Ha. Ces débris peuvent s'intégrer parfaitement dans ce projet de production d'un compost de qualité.

L'objectif de cet appel à concurrence est **de concéder l'exploitation de la station de compostage du zoo** à un prestataire qui se chargera de l'ensemble des opérations de traitement et de commercialisation en contrepartie d'une somme à verser au JZN pour chaque tonne produit. A cet effet, le prestataire aura à sa charge :

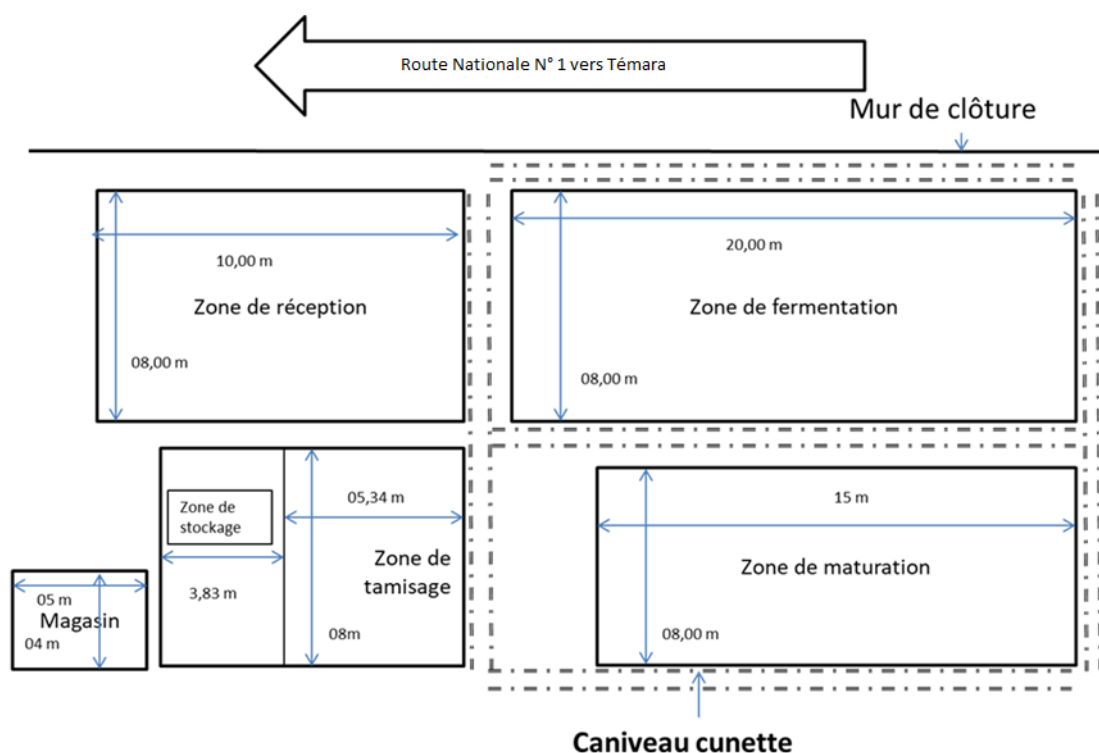
1. L'évaluation de la fonctionnalité de la station de compostage y compris :
 - Le système d'irrigation
 - Le système électrique
 - Le système d'évacuations des eaux
2. L'exploitation de la station de compostage et la fourniture et l'exploitation du matériels et équipements nécessaires à savoir :
 - Une mini chargeuse pour la mise en andains et leur retournement
 - Un broyeur fixe dans la station
 - Une ligne de tamisage
 - Des équipements de laboratoire pour analyse du compost
 - Le broyage des déchets verts
 - Le Compostage
 - Tamisage, mise en sachet et commercialisation

L'entreprise pourra apporter tout matériel autre que celui décrit ci-dessous.

Une visite des lieux sera programmée afin de permettre au prestataire d'estimer le tonnage journalier que ce dernier pourra produire compte tenu de la collection animale du zoo, ses espaces verts et la capacité de production de la société soumissionnaire. Toutefois, un minimum de 90 tonnes doit être produit annuellement sous peine de résiliation sauf si l'entreprise s'engage à verser le reliquat du montant de tonnage improduit avant la fin de chaque exercice.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Le JZN dispose d'une plateforme de compostage sur une superficie de 500 m² pour valoriser la gestion des déchets des animaux, elle se présente comme suit :



ARTICLE 03 : Documents constitutifs de cet appel a la concurrence

Les documents constitutifs de la concession comprennent :

- 1- La soumission de la concession.
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- L'offre technique du prestataire ;
- 4- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;

5- La déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 04 : Référence aux textes généraux

Le titulaire de la concession est soumis aux dispositions des textes généraux suivants :

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;

L'entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 05 : Domicile du titulaire

Le domicile de concessionnaire qui découlera du présent appel d'offres est celui précisé dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 06 : Etude d'impact

L'Entreprise s'engage à fournir une étude d'impact approuvée par l'autorité compétente avant de commencer l'exploitation de la station de compostage.

ARTICLE 07 : Réception, collecte et transport des déchets

La collecte et le transport des déchets vers la station de compostage sera assuré par le JZN. A cet effet, les déchets des animaux et les déchets verts seront déposés à proximité de la station.

Toutefois, le prestataire pourra recommander des pistes d'amélioration au JZN en matière de collecte et de transport des déchets.

ARTICLE 08 : mise à disposition du compost

L'Entreprise doit assurer la mise à disposition d'une quantité gratuite de 10 tonnes/an de compost pour le JZN pour l'entretien des espaces verts du zoo.

ARTICLE 09: Montant de la concession

Le montant de la concession est celui présenter par son offre financière qui comprend une offre de prix de la tonne de compost produit et emballé lors de la séance d'ouverture des plis.

Il est à signaler que les factures de la consommation de l'électricité sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 10 : cautionnement définitif

Le prestataire est tenu de constituer dans un délai de trente (30) jour à partir de la notification d'approbation du contrat un cautionnement définitif égal à trois pour cent (03 %) du montant total de l'offre toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce contrat.

ARTICLE 11 : Nature et caractère du prix

Les prix de la présente concession sont unitaires et passé à prix ferme et non révisable.

ARTICLE 12 : Connaissances des installations – Etat des lieux

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance du site d'exploitation et s'être rendu compte de la situation exacte, de l'importance et de la nature des services à assurer, de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution. Le titulaire propose dans son offre, toutes mesures d'aménagement requises pour assurer la réalisation du service dans les meilleures conditions environnementales d'hygiène et de sécurité.

En cas de non-conformité constatée lors des analyses citées dans l'étude objet de l'article 6 précité, le JZN procédera à la destruction du lot.

ARTICLE 13 : Durée de la concession

La durée d'exploitation de la station de compostage est de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. La faculté de mettre fin à l'exploitation devrait être avisé par lettre recommandé sous un préavis de trois mois avant l'échéance de chaque exercice.

ARTICLE 14 : Enlèvement du compost

L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour l'enlèvement à sa charge

5

de la quantité disponible en compost.

L'enlèvement et le transport sont à la charge du titulaire de cette concession.

Les prélèvements du compost se fera sous la supervision d'une commission qui sera désignée à cet effet.

Les quantités à prélever seront peser au ponds bascule du Jardin Zoologique National et sera livrer au titulaire.

ARTICLE 15 : Modalités de paiement

Le montant de la concession est égal à ***** Dirhams (*****.** Dh) payé par le concessionnaire au moment de chaque pesage à raison du compost produit et pesé.

Le paiement des sommes dues au concédant doit intervenir par chèque certifié au nom de la société Jardin Zoologique National ou en espèce avant la date prévue pour l'enlèvement du compost.

ARTICLE 16 : Personnel d'exploitation et fourniture d'équipements de protection individuelle

Le personnel d'exploitation de l'entreprise devra observés le règlement intérieur du JZN en matière des conditions d'accès aux sites, de circulation à l'intérieur du Zoo et des mesures de sécurité à observer par rapport au respect des animaux du Zoo.

Le personnel d'exploitation devra être pourvu d'équipements de travail et de protections individuelles. Toutefois, le Maître d'Ouvrage exige que les équipements individuels listés ci-après soient obligatoirement fournis au personnel d'exploitation :

- Vêtements de travail agréés ;
- Gants ;
- Chaussures de sécurité ;
- Equipements individuels de protection contre les projections (poussières...) ;
- Equipements de protection auditive.

L'Exploitant pourra munir son personnel de tout autre équipement qu'il estime nécessaire.

ARTICLE 17 : Assurances

L'Entreprise doit s'assurer de façon suffisante contre tous les risques inhérents au marché. Les coûts qui en résultent doivent être pris en compte dans le calcul de l'offre.

Le prestataire de service devra au minimum souscrire spécifiquement pour ce projet :

- Une assurance sur les dommages aux personnes ;
- Une assurance sur les dommages matériels ;
- Assurance tout dégât liée au fonctionnement de l'unité ;
- Une assurance tous risques sur les dommages des ouvrages et infrastructures (unités de compostage, unités de stockage, ...)
- Assurance incendie

L'Entreprise remettra à l'administration un exemplaire des polices d'assurance souscrites avant tout commencement des prestations.

ARTICLE 18 : Retrait des équipements mobiles fournis par l'entreprise en fin de contrat

Les équipements acquis par ses soins pour le bon déroulement des activités de compostage, restent sa propriété et devront être récupérés en fin de contrat.

Au cas où le prestataire de service laisserait des équipements sur les lieux sans autorisation du concédant, ce dernier est autorisé à les faire enlever aux frais du concessionnaire.

L'Entreprise est tenue ; jusqu'à la fin de la concession ; de maintenir les bâtiments et les installations en bon état.

ARTICLE 19 : Sous-Traitance

Le titulaire devra assurer par lui-même les prestations principales objet de cet appel à la concurrence.

Les tâches de moindre envergure telles que les travaux de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel et des ouvrages, peuvent être confiées à des entreprises de sous-traitance après accord préalable concédant.

Le concessionnaire est responsable vis à vis du concédant pour toutes les prestations fournies par ses sous-traitants.

ARTICLE 20 : Installation, organisation, sécurité et hygiène

L'Entreprise doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour éviter des accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

Elle est tenue d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Elle doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les prestations

ne causent un danger aux tiers.

Toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 21 : Protection de l'environnement

L'Entreprise doit prendre connaissance de tous les règlements concernant la protection de l'environnement et en tenir compte.

Le prestataire de service est responsable des dégâts environnementaux causés par ses activités, dans la mesure où ceux-ci résultent d'un non-respect des prescriptions du présent dossier.

ARTICLE 22 : Résiliation pour manquement grave du concessionnaire

En cas de manquement grave de L'entreprise à ses obligations, l'autorité concédant le met en demeure de satisfaire à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les délais fixés par elle et adaptés aux causes de la mise en demeure.

Le concédant notifie à L'entreprise son intention de décider la résiliation dans le cas où, à l'expiration de cette mise en demeure, il n'a pas remédié totalement au manquement grave.

Peuvent être considérés comme manquements graves les faits suivants :

1. Méconnaissance systématique des stipulations contractuelles dans l'exécution technique et/ou l'organisation administrative et financière du service concédé ;

2. Interruption du service concédé pour des motifs imputables au concessionnaire, même si ces faits sont dus à des difficultés financières ;

3. Utilisation d'outillages ou d'installations défectueux ;

4. Non-paiement de la redevance due au concédant ou des frais d'électricité dans les délais ;

5. Cession ou transfert à des tiers de droits de la concession ou de biens affectés à la concession, sans autorisation préalable du concédant ;

6. Menace pour la sécurité au JZN.

7. La non-production d'une quantité minimale de 90 tonnes par an.

ARTICLE 23: Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le

maître d'ouvrage et le titulaire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81,82 ,83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés, ils seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Rabat.

ARTICLE 24 : Signature du contrat

Le JZN transmettra à L'entreprise retenue, la formule de marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties avec la notification de l'acceptation de son offre. Lors de la réception de la formule du marché, L'Entreprise signera et datera le marché et le renverra au JZN pour signature de la part de l'autorité compétente.

ARTICLE 25 : Enregistrement de la concession

Le concessionnaire doit acquitter les droits d'enregistrement du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26 : Contestation

En aucun cas la SJZN ne sera tenue pour responsable des accidents survenus pour quelques causes que ce soit au personnel du titulaire et au matériel à l'occasion lors de son enlèvement.

ARTICLE 27 : Dispositions particulières

Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.

Le compost vendu demeure la propriété de l'acquéreur, son altération ou déperdition ne peuvent donner dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 28: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

DESIGNATION	UTE	QTE	P.U.H.T	P.T.H.T
Composte organique fermenté et décomposé riche en carbone et en azote	Tonne	1		
PRIX UNITAIRE HORS TAXE				
TAUX DE LA TVA 20%				
PRIX TOTAL TTC				

APPEL A LA CONCURRENCE N° 02/JZN/2023

Objet :

**CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE
DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL**

DIRECTEUR DU POLE ZOOLOGIQUE VETERINAIRE ET OPERATIONS TECHNIQUES <i>Sté. Jardin Zoologique National SA</i> <i>Abdelkrim GUEZMELCH</i> <i>Directeur du Pole Zoologique Vétérinaire et Opérations Techniques</i> <i>04/12/23</i>	CHEF DE DEPARTEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES <i>Sté. Jardin Zoologique National SA</i> <i>M. Nassir KSIR</i> <i>Chef du Département des Affaires Administratives et Financières</i> <i>05/12/23</i>	LU ET ACCEPTE : (LE PRESTATAIRE) A , le
LA DIRECTRICE GENERALE DELEGUEE <i>Sté. Jardin Zoologique National SA</i> <i>Mme. Salma EL ANANI</i> <i>Directrice Générale Déléguée</i> <i>6/12/23</i>		
Approuvé par l'autorité compétente <i>Sté. Jardin Zoologique National SA</i> <i>Dr. Abdeladim LHAFI</i> <i>Président Directeur Général</i> A RABAT le : <i>11/12/2023</i>		

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL A LA CONCURRENCE N° 02/JZN/2023

OBJET :

CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

La Société Jardin Zoologique National lance un appel à la concurrence en vue de sélectionner des candidats éligibles pour : **CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL.**

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE L'OPERATION

La sélection des candidats par la société JZN S.A s'effectuera selon les modalités ci-après :

Le tableau qui suit présente le calendrier du processus de sélection.

La société se réserve néanmoins le droit de modifier ce calendrier au fur et à mesure de l'avancement du processus, sans y apporter aucun Justificatif.

Activité	Support
Retrait des dossiers de présélection.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.
Organisation de la visite des lieux au profit des candidats intéressés.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.
Date limite du dépôt des dossiers de candidature et ouverture des plis séance public.	Prévu par l'avis d'appel à la concurrence.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Il est précisé que la Société JZN S.A se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce processus de sélection à tout moment et sans préavis particulier, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour les candidats, de quelque chef que ce soit, qu'ils soient soumissionnaires ou non.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le Règlement de consultation décrit les différentes phases de la consultation ainsi que les conditions requises par les candidats pour pouvoir y participer.

Les candidats se verront remettre :

Etape 1 :

- ✓ le Règlement de la consultation
- ✓ le Cahier des Charges.

Etape 2 :

- ✓ Sélection définitive des candidats sur la base des critères explicités dans le dossier de consultation de l'étape 1.

Etape 3 :

- ✓ Le candidat retenu définitivement sera invité pour la signature du contrat de la concession.

ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE

Les intéressés par le présent appel à la concurrence doivent impérativement remplir les critères d'éligibilité visés au présent article. Les candidats devront être une personne morale valablement enregistrée et immatriculée selon les lois et règlements en vigueur au Maroc et ou à l'étranger, au plus tard à la remise des dossiers du présent Appel à la concurrence.

Seules peuvent participer au présent appel à la concurrence, les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel à la concurrence :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité Judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par le règlement des achats de la SJZN.

Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL À LA CONCURRENCE

Le dossier d'appel à la concurrence comprend le présent règlement de consultation, le cahier des charges et ses annexes, à savoir :

- 1- La soumission de la concession
- 2- Bordereau des prix détail estimatif.
- 3- Modèle de lettre de déclaration sur l'honneur.
- 4- Caution

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Le dossier administratif comprend :

- a. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant d'un montant de **5000,00 DHS**.
- b. Une déclaration sur l'honneur qui doit indiquer les noms, prénom, qualité et domicile de la société, la raison sociale, la forme juridique, le capital social, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés. Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la patente, le numéro d'affiliation à la CNSS et le numéro du compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale. Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également l'engagement à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle (modèle en annexe).

c) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- la personne morale :

- la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société et **qui précise que la société opère dans le domaine de l'environnement, la valorisation des déchets agricole, l'agronomie ou la gestion des projets en relation avec l'environnement.**
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant. ;

d) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

e) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité social assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance social auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

2- Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées. Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Au moins deux (2) attestations de référence justifiant la réalisation par le concurrent de prestations relatives au compostage et de valorisation des déchets agricoles organiques.

ARTICLE 08 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

1. Liste du matériel dédié à la réalisation des prestations

Le candidat doit préciser le matériel dédié à la réalisation de la prestation.

Cette liste doit être exhaustive.

2. Description de fabrication de compost.

Le programme de la réalisation des prestations doit être suffisamment détaillé pour informer le maître d'ouvrage des dispositions que compte prendre le prestataire pour réaliser lesdites prestations dans les règles de l'art.

Ledit programme doit être signé par la personne habilitée représentant le concurrent.

3- Liste de l'équipe dédiée au projet (voir modèle en annexe A) :

- a- Liste nominative des membres de l'équipe du projet;
- b- Les CV des membres de l'équipe du projet objet du marché (voir modèle en annexe) dûment signés et cachetés par le concurrent et par les intéressés.
- c- Les copies certifiées conformes des diplômes des personnes affectées à la réalisation de la prestation.

ARTICLE 09 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque soumissionnaire (Dossiers administratif et technique, l'offre Technique et l'offre financière) doit être mis dans une enveloppe cachetée portant :

- La mention : **CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL.**
- Le nom et l'adresse du concurrent.
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient 3 enveloppes :

Une 1ère enveloppe (Dossiers administratif et technique) :

Cette enveloppe comprend les dossiers administratif et technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** ».

Une 2ème enveloppe (offre Technique) :

Cette enveloppe comprend l'offre Technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Technique** ».

Une 3ème enveloppe (offre Financière) :

Cette enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre Financière** ».

ARTICLE 10 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Le dépôt des plis est, au choix des concurrents :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau indiqué ci-dessus à l'adresse susvisée ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel à la concurrence au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel à la concurrence pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer la convention est déposé dans les mêmes conditions prévues au présent article.

ARTICLE 11: RETRAIT DES PLIS

Le retrait des dossiers se fera à la Société Jardin Zoologique National de Rabat.

Toute enveloppe déposée ou reçue peut être retirée par le concurrent antérieurement, au jour et heure fixés pour l'ouverture des enveloppes, après avoir formulé une demande écrite et signée par lui ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs enveloppes peuvent, dans les conditions énoncées ci-dessus, présenter de nouvelles enveloppes.

Aucun dossier ne peut être modifié après la date limite d'ouverture des enveloppes.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

ARTICLE 13 : VISITE DES LIEUX

La visite des lieux sera organisée à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel à la concurrence.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionneront les demandes d'éclaircissements et les réponses formulées aux concurrents concernés.

Les concurrents qui n'auront pas assisté ou n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par la SJZN.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

L'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel à la concurrence peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. La commission lui fixe, à cet effet, un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la lettre de demande d'éclaircissement. Les éléments de réponse du concurrent sont donnés par écrit.

L'évaluation technique des offres sera faite selon la grille suivante :

a- Liste du matériel proposé avec image notée sur 40 :

Matériel demandé	Note		
	Supérieur à 3 = 08	Egal à 3 = 06	Inférieur à 3 = 3
Tractopelle ou bobcat	Présence = 08	Absence = 0	
Broyeur	Présence = 08	Absence = 0	
Tamiseur	Présence = 08	Absence = 0	
Matériel de mise en sac	Présence = 08	Absence = 0	

b- Description du processus de fabrication du compost avec illustration.

Le processus proposé doit être explicatif en décrivant la façon avec laquelle le prestataire compte intervenir dans le Zoo pour l'obtention d'un résultat satisfaisant.

Processus de fabrication du compost	Note
Processus très bien détaillée	30
Processus peu détaillée	15
Processus non détaillée	00

c- Liste de l'équipe dédié au projet :

6

• Rencontre avec la nature •

 10^{ème} Anniversaire du Jardin Zoologique de Rabat
 الذكرى العاشرة لحديقة الحيوانات بالرباط

 /Rabatzoo

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 460.000.000 Dhs • Identifiant fiscal : 3304903

Taxe Professionnelle N° 26432500 • RC : 67713 • ICE: 001526827000089

Tél.: +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24

Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat

www.rabatzoo.ma

Critères d'appréciation	Personnel proposé	Indicateurs de mesure	Note maximale
Compétence et Qualification du personnel affecté à la réalisation de l'étude	Chef de projet – Expert en environnement et en gestion des projets ≥ 15 ans	2 points pour chaque prestation similaire réalisée dans sa spécialité et comme chef de projet	10
	Un spécialiste en valorisation des déchets agricoles organiques ≥ 10 ans	02 points pour chaque prestation similaire réalisée dans sa spécialité	10
	Un Agronome ≥ 5 ans	02 points pour chaque prestation similaire réalisée dans sa spécialité	10

Une note sera donnée à chacun de ces critères et une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. A l'issue de l'évaluation technique, toute offre technique ayant obtenu un total de moins de 70 points sera écarté.

ARTICLE 15 : OFFRES FINANCIERES

Le dossier de l'offre financière devra comprendre les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, établi suivant le modèle ci-joint.

Cet acte dûment rempli, paraphé et signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffres et en toutes lettres. Lorsque le montant de l'acte d'engagement est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

2. le bordereau des prix complété par les prix en chiffres, paraphé et arrêté au montant de l'offre.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau de prix, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 16 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques et de leurs offres techniques.

Les offres financières des concurrents sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

Offre financière la moins disante

La note NF = ----- x 100

Offre financière proposée par le candidat

La note technico-financière (NTF) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

Note technico-financière (NTF) = 30% x Note financière (NF) + 70% x Note technique (NT)

Le soumissionnaire ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait à Rabat le 11/12/2027
SIGNE PAR :
(Le maître d'ouvrage)

Sté. Jardin Zoologique
National SA
Dr. Abdeladim LHAFI
Président Directeur Général



ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Mme/M..... agissant en qualité de ***** de la société..... faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la :

MISE EN CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter les dits travaux conformément aux conditions du dossier de l'appel d'offre.

En contrepartie du compost généré par les moyens propres de la l'entreprise, cette dernière s'engage à verser à la SJZN la somme depour chaque tonne produit.

Payable lors de chaque pesée de compostage par chèque certifié au Nom de la société Jardin Zoologique National ou en espèce.

M'engage à exécuter les prestations comme indiqué à l'appel à la concurrence.

M'engage à ne demander aucune indemnité.

Déclare que je ne suis pas en faillite ou liquidation justicière et m'engage à fournir les certificats nécessaires en cas de demande.

M'engage, si ma présente soumission est acceptée, à prendre à ma charge les frais d'enregistrement exigibles.

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant une période de 75 jours à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

La validité du contrat ne sera effective qu'après la signature de l'autorité compétente de la Jardin Zoologique National.

Par le soussigné,

Signature et cachet

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(prénom, nom, N°CIN et qualité au sein de l'Entreprise), agissant en nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre de commerce de(localité) sous le n°(1)
n° de patente(1)
N° IF.....(1)
N° ICE.....(1)

Déclare sur l'honneur m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le présent appel à la concurrence, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité,

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans :

- la présente déclaration sur l'honneur ;

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les lois en vigueur, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Par le soussigné,

Signature et cachet

(1) Ces mentions ne concernent pas les commerçants non installés au Maroc.

ANNEXE A

APPEL A LA CONCURRENCE N° 02/JZN/2023

OBJET : MISE EN CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA STATION DE COMPOSTAGE DU JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL.

A : COMPOSITION DE L'EQUIPE PROPOSEE ET DES RESPONSABILITES DE SES MEMBRES :

1- Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attribution

2- Personnel d'appui

Nom	Poste	Attribution

B- MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DES MEMBRE DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :

Date de naissance :

Poste :

Attribution spécifiques :

Principales qualifications :

Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission.

Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et le lieu.

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentés ainsi que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel.

Pour chacun des emplois, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail.

Langues :

Indiquer, pour chacun des langues, le niveau de connaissance.

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

A.....Le..... (Signature de l'intéressé)